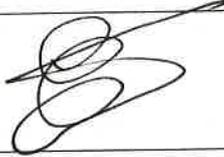




PV du CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 07 mars 2025 à 19h30
en MAIRIE

Date de convocation	03 mars 2025
Liste des présents	JEAN Agnès, CHAZELLET Christian, AVONT Laurence, BOURY Marc, MATHIEU Bernard, MATHIEU Nathalie, PIROUX Michel
Listes des absents excusés	DEBERLE Amandine, CHABRIER Mickael,
Présidente de séance	Agnès JEAN 
Secrétaire de séance	Christian CHAZELET 

Le PV du conseil du 17 janvier 2025 validé à l'unanimité.

Délibération n° 02-2025 : Achat parcelle E469 – Bois du curé

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir la parcelle E469 située sur la commune de Saint-Privat-Du-Dragon appartenant à M.SABATIER Jean-Claude demeurant au bourg de Saint-Privat-Du-Dragon d'une surface de 1496 mètres carrés.
Le propriétaire de cette parcelle est d'accord pour vendre cette parcelle d'une surface de 1496 mètres carrés à la commune moyennant la somme de 500 euros.
Madame le Maire indique qu'il y a lieu de constituer une servitude de passage au profit du vendeur pour permettre l'accès à la parcelle E475 d'une surface de 4 mètres en terre le long de la parcelle E469 en parallèle à la voie communale n°2. Le propriétaire de la parcelle concernée par la servitude de passage en assurera l'entretien.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°03-2025 : transfert compétence « assainissement non collectif »

Madame le MAIRE rappelle que le Syndicat de gestion des Eaux du Brivadois est un syndicat mixte ouvert à la carte dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif. C'est un service public de proximité.

A ce titre, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté de transférer, à dater de ce jour, la totalité de la compétence « Assainissement non collectif » exercée par la commune au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

Ce transfert de compétence implique que le Syndicat des Eaux du Brivadois sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement non collectif » que la commune exerçait précédemment.

adoptée à l'unanimité

Délibération n°04-2025 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP2025

« Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

adoptée à l'unanimité

Vu les dépenses d'investissement votées au budget 2024 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	RAR inscrits au BP 2024	Décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
20	4 000 €	4 000€	0 €	0 €
204	4 000€	4 000€	0€	0€
21	134 400 €	22 000 €	- 4 350 €	108 050€
23	0 €	0 €	+4 350 €	4 350 €
TOTAL				112 400 €

maximum des dépenses d'investissement autorisées : 112 400 * 25 % = 28 100 €

Le Conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 28 100 € répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellé	Montant
204-2041582	Subv autres groupements-bat et installations	500 .00 €
21-2121	Plantation bois et arbustes	2000.00 €
21-21312	Construction bâtiments scolaires	10 000.00 €
21-2152	Installation de voirie	10 000.00 €
21-21838	Autre matériel informatique	3 000.00 €
21-2188	Autres immobilisations corporelles	2 600.00 €
TOTAL		28 100.00 €

Délibération n°05-2025 : Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	
<p>Madame le Maire expose au conseil municipal que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :</p> <p>A/ une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.</p> <p>B/ et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.</p> <p>Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.28 cts d'euros ht ; • Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; • L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile <p>La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;</p> <p>Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)</p> <p>Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer à 0,084 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025</p>	<p style="text-align: center;"><i>adoptée à l'unanimité</i></p>
Délibération n°06-2025 : Adhésion au service retraites du CDG43	
<p>Madame le maire rappelle que les collectivités ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL. En adhérant à ce service, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :</p>	<p style="text-align: center;"><i>adoptée à l'unanimité</i></p>

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap,)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

Divers :

- Zone d'accélération des énergies renouvelables :
L'élaboration des ZAEnR sera présentée au prochain conseil municipal
- Déplacement du poteau du Croizet
- Vérification du nom des rues et des numéros.
- Devis pour la reprise des concessions.
- Coupe de bois chez M JURY
- Changement de 27 kms de ligne électrique.
- Remise en état du chemin forestier.

Fin de séance à 21h00